

Maisons-Alfort, le 9 avril 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation mixte phytopharmaceutique
AGROGAM, n° AMM 2020246**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27/03/2008 d'un dossier, déposé par AGRO-PLUS N.V, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGROGAM détenue par AGRO-PLUS N.V.

Considérant la fourniture de l' attestation de transfert d' AGRO-PLUS N.V ;

Considérant la fourniture d'acceptation de transfert d'EUROFYTO ;

Considérant que cette préparation, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2020246, détenue par AGRO-PLUS N.V, est en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGROGAM, présentée par AGRO-PLUS N.V .

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND